

Ville de Moncton
Demande de préqualification
RFQ13-108



M O N C T O N

Concours d'art public
(Place Resurgo)

DATE DE CLÔTURE : le mercredi 25
septembre 2013

à 15 h (heure de l'Atlantique)

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS :

1. 1. ÉNONCÉ DES BESOINS :

- 1.1 La Ville de Moncton cherche à obtenir des propositions en vue de la création et de l'installation d'un projet d'art public à la place Resurgo récemment agrandie de Moncton. Ce projet d'art public est lié aux travaux d'immobilisations de la place Resurgo visant à agrandir le Musée de Moncton en y ajoutant un nouveau Centre de découverte des transports, un Centre d'information aux visiteurs et une boutique de cadeaux.
- 1.2 Le présent concours d'art public a pour but d'assurer l'existence d'une expression de la collectivité dans l'établissement public, ou autour de ce dernier, qui reflète l'esprit et l'histoire de la collectivité, améliore l'ambiance esthétique du bâtiment et atteste l'engagement de la Ville à l'égard des arts. Il s'agit d'un concours externe en vue d'une œuvre d'art publique permanente.
- 1.3 Le concours s'adresse **aux concepteurs, aux équipes artistiques ou aux artistes visuels en émergence et professionnels.**
- 1.4 Il doit s'agir d'une (1) pièce d'art qui reflète le caractère de la place Resurgo.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

2.1 Place Resurgo :

L'immeuble dans lequel se trouve le Musée de Moncton fait l'objet d'un agrandissement. Les travaux de construction, entamés en mars 2012, devraient se terminer en décembre 2013. À la réouverture de l'immeuble, l'espace alloué au musée et au nouveau Centre d'information aux visiteurs occupera près de 31 000 pi². La place Resurgo comprendra de nouvelles galeries, une exposition interactive sur tous les modes de transport, un centre d'éducation, une boutique de cadeaux, un centre de recherche, un petit café et une zone publique intérieure conçue pour préserver la façade de grès de l'ancien hôtel de ville datant de 1916. Le Centre d'information aux touristes sera déplacé dans le hall de la place Resurgo en janvier 2014.

Après un processus de consultation exhaustif auprès des intervenants communautaires et des écoliers, le nouveau nom – place Resurgo – et le nouveau logo ont été dévoilés en mars 2013. Resurgo signifie « Je me relève » en latin et constitue la première devise de la Ville de Moncton.

Le nouvel immeuble comptera des collections, des photographies et des archives relatant l'histoire de Moncton. Les expositions se concentreront sur la riche histoire de Moncton et

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

comprendront des exhibitions retraçant l'histoire des transports à Moncton. La construction navale, les chemins de fer et l'aviation ont joué un rôle très important dans le développement de Moncton à titre de ville et à titre de centre de commerce depuis le début du 19^e siècle.

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : (suite)

2.2 Description des installations :

La place Resurgo est le nouveau domicile du Musée de Moncton, du Centre de découverte des transports et du Centre d'information aux visiteurs principal de la Ville. Elle se situe au 20, chemin Mountain, dans le centre-ville de Moncton (N.-B.). Le Temple Libre (1821) et le cimetière, qui sont situés à côté de la place Resurgo, constituent des lieux historiques nationaux depuis 1990.

La nouvelle installation comprendra de nouvelles galeries, une exposition interactive sur tous les modes de transport, un centre d'éducation, une boutique de cadeaux, un centre de recherche, un petit café et une zone publique intérieure conçue pour préserver la façade de grès de l'ancien hôtel de ville datant de 1916. Les membres du public auront droit à une programmation interactive, ainsi qu'à des événements et à des programmes spéciaux.

Les visiteurs entreront dans l'installation à partir du stationnement situé à l'arrière de l'immeuble et suivront l'allée vers l'entrée principale située sur le côté est de l'immeuble. Une arcade de treillage décorera l'allée pour créer une expérience pour le visiteur qui reprend le thème du musée et du Centre d'information aux visiteurs.

Le hall principal et la zone de réception constituent le premier point de contact à l'entrée de l'immeuble, et les visiteurs auront la chance de contempler la façade de grès de l'ancien hôtel de ville de Moncton. La boutique de cadeaux et le petit café sont accessibles à partir du niveau principal, tout comme la galerie d'exposition principale du Centre d'information aux visiteurs et le centre d'éducation. Les visiteurs se rendront d'abord à la galerie principale du Centre d'information aux visiteurs, suivie par la mezzanine supérieure, où l'on propose une exposition audiovisuelle portant sur l'histoire de Moncton. Les collections sur le patrimoine de Moncton se trouvent au deuxième étage. Les visiteurs retourneront ensuite au niveau principal pour contempler l'exposition temporaire sur le transport et pourront sortir de l'immeuble par la boutique de cadeaux ou le café. Le centre de recherche et de ressource se trouve au deuxième étage, tout comme les bureaux administratifs. Les toilettes publiques, les casiers et la zone de programmation éducative se situent à l'étage inférieur. L'immeuble est entièrement accessible et est doté d'un ascenseur.

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

L'extérieur de l'immeuble est recouvert d'une combinaison de briques, de butées de béton décoratives, de calcaire, de bardage en tôle ondulée, de panneaux de métal et de vitrages. Veuillez consulter les documents ci-joints.

**VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)**

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : (suite)

2.3 Autres installations à proximité :

- **Le Temple Libre et le cimetière, lieux historiques nationaux**
- **Chemin Mountain : une artère principale à Moncton**
- **Le centre culturel Aberdeen et le Théâtre l'Escaouette sont situés tout près, créant ainsi un district culturel au sein d'un quartier résidentiel mixte**

3. OPTIONS D'EMPLACEMENTS DÉVOUÉS À L'ART PUBLIC :

- 3.1 Emplacement « A » – Petite zone recouverte d'herbe :** Convenable pour accueillir une œuvre d'art publique permanente tridimensionnelle. L'emplacement « A » est une zone recouverte d'herbe située le long du chemin Mountain à côté du trottoir qui s'étend du chemin Mountain et du Temple Libre jusqu'à la place Resurgo. Tous les supports pouvant résister aux conditions climatiques changeantes de Moncton seront considérés. *Veillez consulter le plan du site ci-joint.*
- 3.2 Emplacement « B » – Couvert forestier au-dessus de l'entrée principale :** Convenable pour accueillir une œuvre d'art publique permanente intégrée tridimensionnelle insensible aux intempéries. L'emplacement « B » consiste en l'entrée principale de l'immeuble, allant du stationnement ou du chemin Mountain jusqu'au trottoir du Temple Libre. L'œuvre d'art doit être constituée de matériau qui n'est pas trop lourd. L'œuvre d'art et la monture doivent être approuvées et scellées par un ingénieur. L'artiste ou l'équipe doit prendre en compte le coût des travaux techniques et de l'ancrage dans sa proposition. *Veillez consulter le plan du site ci-joint.*
- 3.3 Emplacement « C » – Façade de la place Resurgo près de l'entrée principale (donnant sur Le Temple Libre et le stationnement arrière) :** Convenable pour accueillir une œuvre d'art publique permanente intégrée bidimensionnelle insensible aux intempéries. L'emplacement « C » correspond au côté de l'immeuble de la place Resurgo. Les supports suggérés incluent entre autres les mosaïques, les fresques, la peinture, la serrurerie d'art en relief et la verrerie. L'œuvre d'art devra être fixée au pavillon. Il est possible d'installer, sur le côté du pavillon, des dispositifs d'ancrage ou une monture pour retenir les œuvres d'art lourdes. La monture doit être approuvée et scellée par un ingénieur. L'artiste ou l'équipe doit prendre en compte le coût des travaux techniques et de l'ancrage dans sa proposition. *Veillez consulter le plan du site ci-joint.*

**VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)**

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

3. OPTIONS D'EMPLACEMENTS DÉVOUÉS À L'ART PUBLIC : (suite)
 - 3.4 D'autres emplacements dévoués à l'art public peuvent être considérés, à l'exception des endroits suivants, qui ne CONVIENNENT PAS à l'art :
 - 3.4.1 **Emplacement « D »** – La zone recouverte d'herbe entre le trottoir du chemin Mountain qui mène au Temple Libre et au cimetière.
 - 3.4.2 **Emplacement « E »** – La façade de la place Resurgo qui donne sur le chemin Mountain.
4. BUDGET :
 - 4.1 **Le budget prévu pour l'élément d'art dans les lieux publics de la place Resurgo s'élève à 60 000 \$ et comprend tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts liés aux matériaux, à la fabrication, à la livraison, à l'installation, aux assurances, aux taxes et au cachet de l'artiste. Comme l'indique la politique visant à réserver un pourcentage des budgets de la Ville de Moncton pour l'art public, le budget alloué à cette œuvre d'art représente 1 p. 100 de la contribution de la Ville au projet global de la construction.**
5. **ADMISSIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES :**
 - 5.1 **Les documents officiels relatifs aux demandes de qualification ne peuvent être obtenus que par l'entremise du Service des achats de la Ville de Moncton ou du Réseau de possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick (www.gnb.ca/3000). Seuls les soumissionnaires ayant reçu directement la demande de qualification par l'entremise du Service des achats de la Ville de Moncton ou du Réseau de possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick sont admissibles à présenter une proposition.**
6. **SOUSSION DES PROPOSITIONS :**
 - 6.1 Toutes les soumissions doivent être reçues dans une enveloppe cachetée indiquant clairement au recto les **nom, numéro et date de clôture de la demande de qualification** ainsi que le **nom de l'entreprise ou du soumissionnaire** et doivent être retournées à :

**VILLE DE MONCTON
SERVICE DES ACHATS
655, RUE MAIN, 4^e ÉTAGE
MONCTON (NOUVEAU-BRUNSWICK) E1C 1E8
CANADA**

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

6.2 La Ville n'accepte **PAS** les propositions envoyées par courrier électronique ou par télécopieur.

6.3 Les soumissionnaires doivent présenter **UN (1) ORIGINAL ET SIX (6) COPIES IDENTIQUES** de la soumission de leur proposition.

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

6. SOUMISSION DE PROPOSITIONS : (suite)

6.4 Les soumissions présentées dans le cadre de la demande de qualification sont définitives. Tous les documents soumis concernant la présente demande de qualification deviendront la propriété de la Ville et ne seront pas retournés au soumissionnaire.

6.5 CHAQUE PROPOSITION DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- FEUILLE DE RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE : inclut les coordonnées et la signature du soumissionnaire.
- CURRICULUM VITÆ : présente de façon détaillée l'expérience professionnelle comme artiste et d'autres renseignements pertinents.
- CONCEPT ARTISTIQUE PROPOSÉ :
 - Résumé de l'œuvre d'art proposée (< 100 mots).
 - Description écrite complète de l'œuvre d'art proposée (y compris des précisions sur le concept, l'emplacement, la taille et les matériaux).
- RÉFÉRENCES : nom, adresse, numéro de téléphone et courrier électronique de deux références qui peuvent discuter de votre art et de l'intérêt que vous portez aux projets communautaires ou de votre expérience dans ceux-ci.
- Une description détaillée du concept d'œuvre d'art proposé, notamment :
 - Matériaux
 - Échelle
 - Dimensions
 - Échelle et dimensions se rapportant à l'emplacement
 - Renseignements sur les exigences en matière d'installation
 - La pertinence de la conception présentée par rapport à l'emplacement.
- Une esquisse détaillée du concept proposé dans le cadre du projet d'art public.
- Le délai prévu pour terminer l'œuvre.
- Un plan d'entretien et les coûts potentiels de l'entretien à long terme de l'œuvre (s'il y a lieu).

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

**6.5 CHAQUE PROPOSITION DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS
SUIVANTS : (suite)**

- Un budget détaillé pour le projet comportant notamment :
 - Cachet de l'artiste
 - Coût des matériaux
 - Frais de livraison et d'installation
 - Coûts de la main-d'œuvre
 - Modalités de paiement
 - Frais d'assurance

- Une liste de tous les artistes et sous-traitants qui peuvent participer à l'exécution du projet.

- Une déclaration de toute considération spéciale concernant la soumission.

7. EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA CONCEPTION :

- Les œuvres doivent être durables, à l'épreuve du vandalisme, techniquement réalisables et résistantes aux intempéries;

- Les matériaux doivent être permanents et compatibles avec ceux de la place Resurgo.

- L'œuvre d'art ne peut gêner l'exploitation et l'usage du bâtiment ni les véhicules et le matériel de lutte contre l'incendie.

- L'œuvre d'art ne peut faire obstacle aux panneaux d'information et aux téléphones d'urgence.

- L'œuvre d'art ne peut avoir d'effets néfastes sur le trajet de circulation pédestre.

- L'œuvre d'art ne peut créer des espaces derrière lesquels une personne pourrait se cacher ou présenter une occasion d'accès aux zones réservées (p. ex. ne pas la créer de manière à ce qu'il soit possible d'accéder à des zones habituellement interdites au public).

- L'artiste ou l'équipe doit s'assurer que l'œuvre d'art ne pose aucun risque de blessure au public (p. ex. pointes aiguës, risque de glisser ou de tomber).

- L'œuvre d'art doit respecter les codes de prévention des incendies en matière d'inflammabilité.

**VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)**

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

7. EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA CONCEPTION : (suite)

- La préférence sera accordée aux œuvres qui ne nécessitent que peu ou pas d'entretien.
- L'œuvre doit s'intégrer à l'esthétique du milieu environnant ainsi qu'à la conception et à l'échelle de la nouvelle place Resurgo.
- L'œuvre d'art doit faire preuve d'une qualité supérieure en matière de compétence technique, d'imagination, d'innovation, de créativité et de mérite artistique.
- Les propositions doivent démontrer le lien entre l'œuvre d'art et la nature et la raison d'être de la place Resurgo.
- L'œuvre d'art doit répondre à toutes les normes du code du bâtiment du Nouveau-Brunswick.

8. PLANS CONNEXES :

8.1 Les photographies et les plans décrits ci-dessous ont été inclus à la présente demande de qualification :

- Un plan du site indiquant les trois (3) emplacements suggérés pour exposer les œuvres d'art du projet.
- Plan B1-B6 – Rendus architecturaux de l'extérieur de la place Resurgo
- Plan B7-B10 – Rendus de l'intérieur de la place Resurgo et du Centre de découverte des transports

9. ASSURANCE :

9.1 Le soumissionnaire retenu devra présenter une **preuve d'assurance responsabilité civile générale commerciale** (nommant la Ville en tant qu'« assuré supplémentaire ») **OU** une assurance responsabilité civile du propriétaire-occupant, d'un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000 \$), en vue de dégager la Ville de toute responsabilité et de toute action en justice intentée pour dommages-intérêts impliquant la Ville en raison de blessures corporelles ou de décès subis par quiconque et de dommages causés à la propriété découlant d'un acte de négligence ou toute autre cause liée à l'exécution de ces travaux.

9.2 La preuve d'assurance sera présentée à la directrice des achats ou à l'acquéreur avant la date d'entrée en vigueur du contrat.

**VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)**

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

- 9.3 Les polices d'assurance doivent être obtenues d'une société d'assurances établie au Canada autorisée à faire affaire au Nouveau-Brunswick. Toute réclamation doit être réglée en monnaie canadienne et être indiquée sur la police.
- 9.4 Toutes les polices d'assurance doivent demeurer en vigueur jusqu'à l'achèvement du projet.

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

10. CALENDRIER DU PROJET :

- | | |
|------------------------------------|---|
| Le 25 septembre 2013 | Date limite pour répondre à la demande de préqualification. L'artiste doit soumettre des fichiers PDF numériques. |
| Du 25 septembre au 2 octobre 2013 | Le jury évaluera la demande de préqualification et se réunira dans le cadre de la sélection. (une semaine) |
| Du 2 octobre au 13 novembre 2013 | Les artistes sélectionnés sont invités à soumettre des propositions, des concepts et des illustrations. |
| Le 13 novembre 2013 | Date limite pour soumettre des propositions ou des concepts. |
| Du 13 novembre au 18 décembre 2013 | Le jury se réunit pour évaluer les soumissions de concepts et procéder à la sélection. La sélection est présentée au Conseil culturel et au Conseil municipal aux fins d'approbation. |
| Le 18 décembre 2013 | L'artiste sélectionné est avisé et est embauché pour créer et installer une œuvre d'art. (cinq mois – achèvement et installation d'ici mai 2014). |
| Le 30 mai 2013 | Date limite pour l'installation de l'œuvre d'art finale |

11. CONFIDENTIALITÉ :

- 11.1 Tous les renseignements fournis aux soumissionnaires ou recueillis par eux doivent être considérés comme étant confidentiels jusqu'au moment de leur diffusion par la Ville de Moncton.

12. CLÔTURE DE LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS :

- 12.1 Toutes les propositions doivent être soumises à la Ville de Moncton au plus tard à la date de clôture, soit le **MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H** – HEURE DE L'ATLANTIQUE. Les propositions reçues après la date de clôture NE seront **PAS** prises en compte et seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires. Aucun délai ne sera accordé.

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

**13. DEMANDES DE DIRECTIVES, DE CLARIFICATIONS OU DE RENSEIGNEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES :**

- 13.1 Toutes les demandes de clarifications, de directives ou de renseignements supplémentaires concernant la demande de qualification et la préparation des propositions doivent être envoyées **PAR ÉCRIT** (télécopie, courriel ou lettre) à la personne nommée ci-dessous et reçues **au plus tard SEPT (7) JOURS OUVRABLES** avant la date de clôture de la demande de qualification. Les questions doivent être soumises par écrit à :

Rob Melanson
Acheteur

Courrier électronique : rob.melanson@moncton.ca

Télécopieur : 506-859-2675

Adresse postale :

Ville de Moncton

Service des achats

655, rue main, 4^e étage

Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8

- 13.2 Le soumissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures appropriées afin d'obtenir tous les renseignements et directives nécessaires pour que sa proposition soit conforme aux exigences liées à la demande de qualification. Aucun soumissionnaire n'aura le droit de présenter une réclamation en raison d'un manque de renseignements ou de directives pour soutenir ou justifier sa proposition ou pour annuler toute obligation, condition ou spécification contenue dans la demande de qualification ou la soumission de proposition.
- 13.3 Il incombe au soumissionnaire de communiquer avec le Service des achats avant de soumettre une proposition pour vérifier si un addenda a été émis et pour obtenir l'addenda et le retourner signé avec la ou les propositions. **L'OMISSION D'INCLURE UNE COPIE SIGNÉE DE TOUS LES ADDENDA ÉMIS PAR LA VILLE AYANT TRAIT À LA PRÉSENTE DEMANDE DE PROPOSITION ENTRAÎNERA LE REJET DE VOTRE SOUMISSION DE PROPOSITION.**

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

14. MOTIFS DE DISQUALIFICATION :

14.1 Les soumissionnaires doivent adresser par écrit toutes leurs questions concernant la demande de qualification à Rob Melanson, acheteur.

Toute tentative de la part du soumissionnaire ou d'un de ses représentants visant à communiquer avec l'une des personnes suivantes au sujet de la présente demande de qualification peut entraîner une disqualification :

- tout membre du comité de révision des propositions ou tout autre conseiller de ce comité;
- tout membre du Conseil municipal de Moncton;
- tout membre du Conseil culturel de la Ville de Moncton;
- tout employé de la Ville de Moncton, à l'exception de Rob Melanson, acheteur.

15. CONFLIT D'INTÉRÊTS :

15.1 Tous les soumissionnaires ou partenaires/fournisseurs/entrepreneurs/sous-traitants des soumissionnaires doivent divulguer tout intérêt qui pourrait entrer en conflit avec ceux de la Ville de Moncton.

16. MODIFICATION OU RETRAIT DES PROPOSITIONS :

16.1 Avant la date de clôture, une proposition peut être modifiée ou retirée en faisant parvenir une demande écrite à Rob Melanson, acheteur.

16.2 Aucune proposition, ni un élément de celle-ci, ne peuvent être modifiés ou retirés après la date de clôture. Aucun sous-traitant, objet ou détail d'un contrat conclu avec un sous-traitant ne peut être modifié après la date de clôture. Une fois qu'une proposition a été retenue, elle ne peut être modifiée que par une entente entre la Ville et le fournisseur au moment de l'amorce des négociations.

17. VALIDITÉ DES PROPOSITIONS :

17.1 Toutes les propositions doivent demeurer valides et ouvertes aux fins d'acceptation par la Ville pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après la date de clôture. Cette période peut être prolongée si la Ville le demande et si le soumissionnaire donne son accord par écrit.

18. LOI APPLICABLE :

**VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)**

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

- 18.1 La présente demande de qualification est régie et interprétée conformément aux lois du Canada et du Nouveau-Brunswick. Si une proposition présentée par un soumissionnaire dans le cadre de la présente demande de qualification est acceptée, le soumissionnaire consent à se soumettre au droit exclusif et irrévocable des tribunaux du Nouveau-Brunswick.

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

19. INFRACTIONS ET DÉDOMMAGEMENTS :

19.1 Le soumissionnaire garantit la Ville contre toute responsabilité relativement aux pertes et aux dommages subis ainsi qu'aux coûts et aux dépenses engagés par la Ville en ce qui a trait aux réclamations ou aux poursuites judiciaires intentées contre cette dernière par toute personne alléguant la contrefaçon du brevet, des droits d'auteur, des secrets commerciaux, des droits de conception ou de propriété industrielle et commerciale et d'autres droits de propriété intellectuelle ou la divulgation de renseignements confidentiels fournis au soumissionnaire ou aux sous-traitants par la Ville.

20. DROIT D'AUTEUR :

20.1 L'artiste(s) ou l'équipe garantit l'originalité de l'œuvre d'art proposée en vertu de la demande de qualification et qu'aucun droit d'auteur d'un particulier ou d'une entité ne sera violé.

20.2 L'artiste ou l'équipe conserve son droit d'auteur.

20.3 L'artiste ou l'équipe doit consentir à la cession des droits suivants à la Ville de Moncton :

- photographier, reproduire, diffuser à la télévision et publier l'image sur le site Web de la Ville de Moncton ou dans des publications, à des fins non commerciales;
- produire des diapositives, des fichiers numériques et des photographies pour les dossiers documentaires de la Ville de Moncton;
- exposer la photographie de l'œuvre d'art en public, à des fins non commerciales.

20.4 L'artiste ou l'équipe doit céder la propriété de l'œuvre d'art à la Ville de Moncton. La Ville de Moncton n'apportera aucune modification à l'œuvre d'art à des fins d'entretien, de préservation, etc., sans avoir consulté au préalable l'artiste ou l'équipe. La Ville de Moncton se réserve le droit de déplacer ou de démonter l'œuvre d'art, s'il y a lieu, mais fera tout ce qui est en son pouvoir pour en aviser l'artiste(s) ou l'équipe.

21. CRITÈRES D'ÉVALUATION :

21.1 Les propositions présentées par des soumissionnaires non admissibles, de même que les propositions incomplètes, qui ne respectent pas les exigences de la présente demande de qualification, qui renferment de faux renseignements ou dont le contenu ne permet pas une

**VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)**

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

analyse complète de la proposition ne seront pas étudiées par la Ville. Des énoncés généraux ou des reformulations des conditions de la demande de qualification ne satisferont pas la Ville.

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

21. CRITÈRES D'ÉVALUATION : (suite)

21.2 Les propositions doivent être évaluées en fonction des critères pondérés suivants aux fins de la « présélection » de l'artiste ou de l'équipe et du processus de « sélection finale » :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Approche créative et mérite artistique	25 %
Qualité et pertinence du travail quant à l'histoire et au patrimoine de la Ville	20 %
Faisabilité du projet	15 %
Exigences en matière d'entretien et de sécurité	15 %
Pertinence : Qualité et degré d'interaction de l'œuvre avec l'emplacement	15 %
Capacité manifeste à terminer le projet	10 %
TOTAL :	100 %

21.3 Dans le cadre du présent concours d'art public, le Comité consultatif sur l'art dans les lieux publics de la Ville de Moncton joue le rôle de jury et évaluera les propositions soumises en réponse à la demande de qualification pour la « présélection » d'artistes. Des architectes, des ingénieurs, des artistes professionnels et des représentants du personnel de la Ville de Moncton et du grand public comptent parmi les membres du Comité consultatif sur l'art dans les lieux publics.

21.4 Les artistes présélectionnés devront soumettre une proposition officielle, laquelle comprendra notamment des précisions sur le barème des coûts, le calendrier des paiements, le calendrier d'achèvement du projet, le plan d'entretien et la prévision des coûts d'entretien à long terme (le cas échéant). Il faut également considérer tous les coûts requis liés à l'artiste (le cas échéant) si la Ville de Moncton décide d'utiliser les images de l'œuvre d'art finale à des fins commerciales (p. ex. marchandise vendue à la boutique de cadeaux de la place Resurgo). Une maquette du concept peut être exigée aux fins de visualisation. Les soumissionnaires seront avisés (à l'écrit) de la pondération et de la notation du processus d'entrevue par les membres du comité d'évaluation de la proposition et seront informés des critères et de la pondération désignés. Les résultats de l'entrevue du soumissionnaire seront ajoutés aux résultats techniques et aux résultats de tarification, qui ont été calculés en fonction des critères d'évaluation et de pondération décrits à la section 21.2, avant l'exécution du processus d'entrevue.

21.5 Le processus d'évaluation peut également comprendre une entrevue officielle ou une présentation orale avec un (1) ou plusieurs des artistes présélectionnés afin de permettre aux

**VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)**

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

membres du Comité consultatif sur l'art dans les lieux publics d'obtenir les renseignements supplémentaires nécessaires pour évaluer les propositions.

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

21. CRITÈRES D'ÉVALUATION : (suite)

- 21.6 Le Comité consultatif sur l'art dans les lieux publics évaluera les propositions détaillées et soumettra ses recommandations au Conseil culturel aux fins de sélection finale.
- 21.7 Le Conseil culturel présentera sa sélection finale au Conseil municipal de Moncton pour son approbation finale.
- 21.8 La Ville n'a aucune obligation envers les soumissionnaires en raison de l'acceptation ou du rejet de toute proposition. En soumettant une réponse à la présente DP, les soumissionnaires reconnaissent et acceptent le fait qu'ils ne peuvent contester, de quelque façon que ce soit, la décision de la Ville quant à l'acceptation ou le rejet de toute proposition, ni demander un remboursement ou des dommages-intérêts pour les raisons précitées.
- 21.9 La Ville, le Comité consultatif sur l'art dans les lieux publics et le Conseil culturel n'ont aucune obligation envers les soumissionnaires en raison de l'acceptation ou du rejet de toute proposition. En soumettant une réponse à la présente DEI, les soumissionnaires reconnaissent et acceptent le fait qu'ils ne peuvent contester la décision de la Ville quant à l'acceptation ou au rejet de toute proposition ni demander un remboursement ou des dommages-intérêts pour les raisons précitées.

22. COÛT DE LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS :

- 22.1 Toutes les dépenses engagées par le soumissionnaire qui sont liées à la préparation de sa proposition, y compris, sans toutefois s'y limiter, le coût des présentations orales (au besoin), seront assumées par le soumissionnaire.

23. CONTRAT :

- 23.1 Le Service juridique municipal procédera à la rédaction d'un contrat entre la Ville et l'artiste sélectionné. La Ville de Moncton sera reconnue comme propriétaire de l'art.
- 23.2 La sélection de la soumission d'une proposition par un soumissionnaire en réponse à une demande de qualification ne garantit pas l'établissement d'un contrat avec la Ville. La sélection de la soumission d'une proposition par un soumissionnaire en réponse à une demande de qualification amorce tout simplement le processus de négociations qui peut mener à l'établissement d'un contrat.

**VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)**

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

MODALITÉS ET CONDITIONS : (suite)

24. DROITS DE LA VILLE :

- 24.1 La Ville se réserve le droit de demander au besoin des renseignements supplémentaires aux soumissionnaires et de les obtenir dans un délai raisonnable afin de terminer l'évaluation de la demande de qualification.
- 24.2 Selon le financement disponible, la Ville se réserve le droit de supprimer des éléments de la demande de qualification et de négocier des changements afin de mieux répondre aux besoins de la Ville.
- 24.3 La Ville se réserve le droit d'accorder le contrat qui est dans son intérêt. Les soumissions acceptées ne seront pas forcément les plus basses.
- 24.4 La Ville se réserve également le droit de **ne pas accorder** ce contrat et de ne pas étudier les propositions soumises par les artistes présélectionnés pour des raisons budgétaires ou autres.

**VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)**

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

FEUILLE DE RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE :

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

Adresse de courrier électronique : _____

Site Web : _____

Personne-ressource : _____

Titre : _____ No de téléphone : _____

NOM (en caractères d'imprimerie)

TITRE (en caractères d'imprimerie)

SIGNATURE AUTORISÉE

DATE

LA VILLE SE RÉSERVE LE DROIT DE REJETER TOUTE SOUMISSION.

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION RFQ13-108
CONCOURS D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

**DATE DE CLÔTURE : LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 À 15 H HEURE DE
L'ATLANTIQUE**

**LA SOUMISSION LA PLUS BASSE OU TOUTES LES SOUMISSIONS NE SERONT PAS
NÉCESSAIREMENT ACCEPTÉES.**